Greffe
du Tribunal de Commerce de
AMIENS
Loic BERNARD, Greffier
BP 0201
80002 AMIENS CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SARL SOCIETE PICARDE DE DEVELOPPEMENT
500 Rue Saint-Fuscien
80000 AMIENS

Dépôt effectué par :

SARL SOCIETE PICARDE DE DEVELOPPEMENT
500 Rue Saint-Fuscien
80000 AMIENS

Numéro RCS : AMIENS B 319 657 060 <2260/1980B00136>

Pièces déposées le 24/05/2006 Numéro : 2061072

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 18/04/2005
- Modification de Commissaire aux comptes
Nomination du Cabinet VAN DEN BOSSCHE ET ASSOCIES,
commissaire aux comptes titulaire en remplacement
de M.VAN DEN BOSSCHE Joël

Le Greffier,

SOCIETE PICARDE DE DEVELOPPEMENT

SARL au capital de 6 100 000 Euros
500, rue Saint-Fuscien
80095 AMIENS CEDEX 3
N° RCS : B 319 657 060 Amiens
N° SIRET : 319 657 060 000 12

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE
DÉPÔT du 24 MAI 2006
N°

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 18 AVRIL 2005

L'AN DEUX MILLE CINQ, le 18 avril, à 18 heures.
Les associés de la « Société Picarde de Développement », Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 100 000 Euros, divisé en 400 000 parts de 15,25 Euros, dont le siège social est fixé à AMIENS, 500, rue Saint-Fuscien, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge CAMINE, gérant.

Le président constate que sont présents :

1. - La CRCAM de la Somme représentée par Serge CAMINE, propriétaire de	399 996 parts
2. - Mr Francis DAMAY, propriétaire de	1 part
TOTAL DES PARTS DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES	399 997 PARTS

La feuille de présence certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 399 997 parts, sur les 400 000 parts composant le capital.

L'Assemblée étant ainsi susceptible de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Mr Joël Van Den Bossche, commissaire aux Comptes, est absent excusé.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à disposition de ses membres :

- les copies des conventions aux associés et au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice 2004;
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission ;
- le compte de résultat, le bilan au 31 décembre 2004 et tous les documents comptables requis ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les rapports et les documents comptables ci-dessus visés, ont été mis à la disposition des associés dans les délais réglementaires.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la Gérance sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Rapport général et rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'articleL 223-19 du code de commerce;
- Approbation des comptes dudit exercice et des conventions susvisées ;
- Démission du gérant et du représentant de la CRCAM de la Somme;
- Nomination du gérant ;
- Nomination des commissaires aux comptes, titulaires et suppléants;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Pouvoir à effet d'accomplir toutes formalités ;
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Après lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 74 872,61 €.
Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Gérant et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 74 872,61 € de la façon suivante :

Report à nouveau antérieur	93 142,22 €
bénéfice de l'exercice	74 872,61 €
Solde report à nouveau	- 18 269,61 €

Après affectation, le report à nouveau s'élève à : - 18 269,61 €

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Année	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2003	40 000,00 €		40 000,00 €
2002	40 000,00 €		40 000,00 €
2001	152 449,02 €		152 449,02 €

Adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du Commerce, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune de ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, conformément à la Loi, a été approuvé à l'unanimité des autres associés.

Adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission du gérant, Monsieur Serge Camine, et du représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Somme.

Adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de gérant, sans limitation de durée :

- Monsieur Nicolas RENAUDIN
- Demeurant à Crégy les Meaux (77124), 53 rue Henry Barbusse
- Né à Paris
- Le 14 février 1949
- De nationalité française

Monsieur Nicolas RENAUDIN déclare accepter ces fonctions.

Adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, nomme pour une durée de six exercices, le cabinet SA VDB et associés, dont le représentant permanent est Monsieur Joël Van Den Bossche en remplacement de Monsieur Joël Van Den Bossche, commissaire aux comptes titulaire, et renouvelle pour une durée de six exercices le mandat de Monsieur Michel Boivin commissaire aux comptes suppléant.

Adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après rédaction du présent procès-verbal.

Le Gérant,

Serge CAMINE

Copie certifiée certifiée conforme

L